

Prospectus pour SKAGEN Focus Verdipapirfond, org.nr 915 294 294 (création : 26 mai 2015)

1. Storebrand Asset Management AS

1.1 Informations juridiques

La société Storebrand Asset Management AS a été constituée le 1^{er} juillet 1981 et est inscrite au registre du commerce norvégien sous le numéro 930 208 868. La société a été autorisée par l'Autorité norvégienne de surveillance financière à gérer des fonds de valeurs mobilières le 1^{er} juillet 1981. La société gère les différentes catégories de fonds suivantes; Fonds d'actions, fonds à revenu fixe et fonds équilibrés. Les fonds sont gérés selon des mandats différents dans leurs catégories respectives. Pour plus d'informations sur les fonds gérés par l'entreprise, veuillez consulter www.storebrand.com ou contacter directement la société. L'adresse du siège social de la société est : Professor Kohtsvei 9, 1366 Lysaker, Norvège. La société est autorisée à commercialiser SKAGEN Focus dans les pays suivants : Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Islande, Royaume-Uni, Belgique, Irlande, Allemagne, îles Féroé et France.

L'activité de SKAGEN Focus (ci-après le « Fonds ») pour les marchés susmentionnés ne peut être modifiée ou résiliée sauf notification écrite de Storebrand Asset Management AS aux autorités financières des pays concernés. Les porteurs de parts en seront alors informés sur nos pages Web.

1.2 Propriété

La société est détenue à 100 % par Storebrand ASA.

1.3 Conseil d'administration

Représentants élus par les actionnaires :

Odd Arild Grefstad (président)
Lars Aasulv Løddesøl
Frida Lagergren (suppléant)
Lars-Erik Eriksen (suppléant)

Représentants élus par les porteurs de parts :

Sondre Gullord Graff
Brita Cathrine Knutson
Per Gustav Blom (suppléant)

Représentants élus par les employés :

Hilde Marit Lodvir Hengebøl
Karsten Solberg

En 2023, les membres du conseil d'administration ont reçu une rémunération totale de 727 000 NOK pour leur fonction. La rémunération du conseil n'est pas versée aux membres du conseil élus par les actionnaires et employés par le groupe Storebrand.

1.4 Directeur général

Jan Erik Saugestad

La rémunération du directeur général s'est élevée à 7 653 000 NOK en 2023.

1.5 Barème de rémunération

Le système de rémunération de Storebrand Asset Management AS se compose d'un salaire fixe et d'une rémunération variable. Le salaire fixe est déterminé sur la base d'une évaluation basée sur le marché, et la rémunération variable est basée sur une évaluation complète des résultats de l'équipe et de l'employé individuel, y compris les rendements relatifs atteints le cas échéant. Une description plus détaillée du système est disponible à l'adresse suivante : www.storebrand.com/sam/international/asset-management/legal. Une copie papier est envoyée gratuitement sur demande.

2. Statuts du fonds SKAGEN Focus

§1 Nom du fonds de valeurs mobilières et de la Société de gestion

Le fonds de valeurs mobilières SKAGEN Focus est géré par la société Storebrand Asset Management AS. Le Fonds est autorisé et réglementé par l'Autorité norvégienne de surveillance financière (Finanstilsynet) en Norvège.

Le Fonds est régi par la loi norvégienne n°44 du 25 novembre 2011 sur les fonds de valeurs mobilières (ci-après « la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières »).

§2 Fonds OPCVM

Le Fonds est un fonds OPCVM conforme à la réglementation relative aux investissements visée à l'article 6 de la Loi norvégienne sur les fonds de

valeurs mobilières, ainsi qu'aux réglementations relatives aux souscriptions et rachats (§4-9(1) et §12-4(1)).

§3 Règles relatives au placement des actifs du fonds de valeurs mobilières

3.1 Domaine et profil de risque du Fonds

Le Fonds est un fonds d'actions qui investit principalement dans des actions émises par des sociétés, cela dans le monde entier. Pour plus de détails sur le mandat de placement du Fonds, veuillez vous reporter au prospectus. Le Fonds est normalement caractérisé par un risque de fluctuation relativement élevé (volatilité). Pour une description détaillée du profil de risque, veuillez vous reporter au Document d'Informations Clés du Fonds.

3.2 Informations d'ordre général concernant le domaine d'investissement

Les actifs du Fonds pourront être investis dans les instruments financiers et/ou établissements de crédit suivants :

titres négociables	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Parts de fonds de valeurs mobilières	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
instruments du marché monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
produits dérivés	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
dépôts auprès d'établissements de crédit	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Quelles que soient les options de placement retenues dans cette section, le Fonds est susceptible de détenir des actifs liquides.

Les investissements dans des parts de fonds de valeurs mobilières, ainsi que les autres investissements, seront réalisés conformément aux dispositions des présents Statuts.

Les investissements dans d'autres fonds de valeurs mobilières ne représentent pas plus de 10 % des actifs du Fonds :

oui non

Les investissements dans des fonds non-OPCVM remplissent les conditions visées à la clause § 6-2 (2) de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières, et ne constituent pas, dans l'ensemble, plus de 30 % des actifs du Fonds :

oui non

Les fonds de valeurs mobilières visés par les investissements peuvent eux-mêmes investir jusqu'à 10 % des actifs du Fonds dans des parts de fonds de valeurs mobilières :

oui non

Les actifs du Fonds pourront être investis dans des instruments du marché monétaire étant normalement négociés sur le marché monétaire, ceux-ci étant liquides et pouvant être évalués à tout moment :

oui non

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés suivants : options, contrats à terme (futures) et swaps. Ces produits dérivés seront fondés sur les instruments financiers susmentionnés (section 3.2, paragraphe 1), des indices associés d'instruments financiers (cf. section 3.2, paragraphe 1) ou des taux d'intérêt, devises ou taux de change.

Le risque et le rendement attendus des titres sous-jacents du portefeuille du Fonds seront en conséquence réduits par les investissements souscrits sur les produits dérivés.

3.3 Exigences de liquidité

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments financiers qui :

- sont admis à la cote officielle ou sont négociés sur un marché réglementé dans un État de l'EEE, y compris un marché réglementé norvégien, tel que défini dans la Directive 2014/65/UE Art. 4 (1) point 21 et la loi sur le commerce des valeurs mobilières à l'article 2-7 (4).
 oui non
- sont négociés sur un autre marché réglementé opérant régulièrement et étant ouvert au public dans un État partie à l'accord EEE.
 oui non

3. sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou négociés sur un autre marché réglementé opérant régulièrement et étant ouvert au public, dans un pays en dehors de l'EEE.

oui non

Les bourses et marchés réglementés du monde entier sont éligibles.

4. sont nouvellement émis, si l'émission est subordonnée à une demande d'admission à la cote auprès d'une bourse ou d'un marché visé aux sections 1 à 3 ci-dessus. L'admission à la cote doit avoir lieu dans l'année suivant l'expiration de la période de souscription.

oui non

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire négociés sur un marché autre que ceux visés aux sections 1 à 3 ci-dessus, si l'émission ou l'émetteur des instruments est soumis à la réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et si l'instrument est soumis à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§ 6-5 (2)).

Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments financiers autres que ceux visés à la présente section.

3.4 Restrictions de placement – Actifs du Fonds

Le portefeuille d'instruments financiers du Fonds sera composé de façon à assurer une répartition appropriée du risque de perte.

Les investissements du Fonds doivent à tout moment respecter les restrictions d'investissement visés à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§6-6 et §6-7).

3.5 Restrictions d'investissement – Participation dans un émetteur

Les investissements du Fonds doivent à tout moment respecter les restrictions d'investissement visées à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§6-9).

3.6 Techniques de gestion efficace du portefeuille

Le Fonds peut, conformément à l'article 6-11 de la loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières et à l'article 6-8 du règlement sur les fonds de valeurs mobilières, utiliser des techniques pour parvenir à une gestion efficace du portefeuille. Les techniques sont spécifiées plus en détail dans le prospectus du Fonds.

Tous les revenus éventuels reviennent au Fonds.

§4 Gains en capital et dividendes

Les gains en capital seront réinvestis dans le Fonds.

Les dividendes ne seront pas distribués aux porteurs de parts.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut autoriser la distribution de gains en capital issus des obligations du Fonds aux porteurs de parts.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut autoriser la distribution de dividendes et/ou de revenus d'intérêts aux porteurs de parts.

§5 Frais

Les frais de gestion correspondent à la rémunération de la société de gestion en rétribution de son activité sur le Fonds. Les frais de gestion sont calculés sur la base de la valeur actuelle du Fonds. Le calcul de la valeur du Fonds (actif net total) sera basé sur la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers, la valeur des actifs liquides et autres créances du Fonds, la valeur des revenus courus non échus (le cas échéant), et les reports de perte éventuels, moins les dettes et frais courus non échus (cela incluant la fiscalité latente passive).

Outre les frais de gestion, les frais suivants pourront également être couverts par le Fonds :

1. frais de transaction pour les placements du Fonds,
2. paiement des taxes imposées au Fonds,
3. intérêts sur les emprunts visés à la section 6-10 de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières, et
4. coûts extraordinaires devant être engagés pour assurer la protection des intérêts des porteurs de parts, conformément à la section 4-6(2) de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières.

Les frais de gestion sont répartis de façon égale sur l'ensemble des parts au sein d'une catégorie de parts particulière du Fonds. Le montant des frais de gestion est indiqué à la section §7 des Statuts.

La société de gestion peut investir les actifs du Fonds dans d'autres fonds, moyennant des frais de gestion plafonnés à 5 % par an. Les frais de gestion facturés aux autres fonds seront ajoutés aux frais de gestion de Storebrand Asset Management AS.

Toute rétrocession perçue par Storebrand Asset Management AS de la part d'une société de gestion ou d'un autre fonds sera intégralement portée au crédit du Fonds.

§6 Souscription et rachat des parts

Les souscriptions à des parts du Fonds sont normalement ouvertes 5 jours par semaine.

Les rachats de parts du Fonds sont normalement ouverts 5 jours par semaine.

Une commission de souscription pourra être appliquée jusqu'à concurrence de 1 % du montant de la souscription.

Le Conseil d'administration de Storebrand Asset Management AS peut décider d'une augmentation des frais jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la souscription. La différence entre la commission de 1 % et l'augmentation ainsi adoptée des frais (jusqu'à 10 %) sera portée au crédit du Fonds. Le Conseil d'administration pourra décider d'une augmentation des frais de souscription plus importante pour une période donnée. Celle-ci pourra être abrégée ou prolongée par résolution du Conseil d'administration.

Des frais de rachat pourront être appliqués jusqu'à concurrence de 0,3 % du montant de rachat.

Storebrand Asset Management AS pourra avoir recours au mécanisme du *Swing Pricing*. Veuillez vous reporter au prospectus pour plus de détails.

§7 Classes de parts

Le portefeuille d'actifs du Fonds comprend les catégories de parts suivantes :

Classe de parts	Frais de gestion
Focus A	Frais de gestion fixes de 1,6 %, ajustés par une commission de performance.
Focus B	Frais de gestion fixes jusqu'à concurrence de 1,3 %, ajustés par une commission de performance.
Focus C	Frais de gestion fixes de 1 %, ajustés par une commission de performance.
Focus D	Frais de gestion fixes de 1,6 %. Une commission de performance sera en outre applicable.

Classe de parts Focus A

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer des frais de gestion fixes.

Les frais de gestion seront de 1,6 % par an.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Le total des frais de gestion fixe facturés pour le Fonds et ses éventuels sous-fonds ne peut pas dépasser 3,7 % par an pour la classe de parts A.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Les frais de gestion fixes seront soustraits de la valeur unitaire avant le calcul des frais de une commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturés annuellement.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), depuis le jour précédent, alors la Société de gestion facturera une commission à hauteur de 10 % du différentiel.

La commission de performance peut être facturée même si la valeur des parts de la classe considérée a diminué.

Le total des frais de gestion ne peut pas dépasser 3,2 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), alors la Société de gestion réduira les frais de gestion à hauteur de 10 % du différentiel.

Le total des frais de gestion ne peut pas être inférieur à 0,8 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion pour la classe de parts considérée. Si les frais de gestion calculé sont inférieurs à 0,8 %, la différence ne sera pas incluse dans la valeur unitaire, mais reporté au lendemain. Par conséquent, la société de gestion devra récupérer la perte de valeur de la veille avant de pouvoir inclure une commission de performance dans le calcul de la valeur unitaire.

La période de calcul commence au début de l'année même si l'appareil a été acheté au cours de l'année civile.

Le calcul quotidien une commission de performance par part est affecté par les souscriptions et rachats de parts. Par conséquent, une commission de performance peut être appliquée même si l'évolution de la valeur de la classe de parts a été défavorable par rapport à l'indice de référence ; ou ne pas être appliqués même si elle a été favorable par rapport à l'indice de référence.

Classe de parts Focus B

La classe de parts B est ouverte à tout investisseur souscrivant par l'intermédiaire de distributeurs qui, au titre d'un accord avec la Société de gestion, ne perçoivent pas de paiement de la part de cette dernière.

Pour cette classe de parts, la Société de gestion pourra facturer des frais de gestion fixes.

Les frais de gestion ne pourront pas excéder 1,3 % par an.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Le total des frais de gestion fixe facturés pour le Fonds et ses éventuels sous-fonds ne peut pas dépasser 3,4 % par an pour la classe de parts B.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer une commission de performance. Les frais de gestion fixes seront soustraits de la valeur unitaire avant le calcul une commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturés annuellement.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), depuis le jour précédent, alors la société de gestion facturera une commission à hauteur de 10 % du différentiel.

La commission de performance peut être facturée même si la valeur des parts de la classe considérée a diminué.

Le total des frais de gestion ne peut pas excéder à 2,9 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion pour la classe de parts considérée.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), alors la société de gestion réduira les frais de gestion à hauteur de 10 % du différentiel.

Le total des frais de gestion ne peut pas être inférieur à 0,5 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion.

Si les frais de gestion calculé sont inférieurs à 0,5 %, la différence ne sera pas incluse dans la valeur unitaire, mais reportée au lendemain. Par conséquent, la société de gestion devra récupérer la perte de valeur de la veille avant de pouvoir inclure une commission de performance dans le calcul de la valeur unitaire.

La période de calcul commence au début de l'année même si l'appareil a été acheté au cours de l'année civile.

Le calcul quotidien une commission de performance par part est affecté par les souscriptions et rachats de parts. Par conséquent, une commission de performance peut être appliquée même si l'évolution de la valeur de la classe de parts a été défavorable par rapport à l'indice de référence ; ou ne pas être appliqués même si elle a été favorable par rapport à l'indice de référence.

Si les porteurs de parts ne satisfont pas les critères d'investissement pour la classe de parts B, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers la classe de parts A.

Classe de parts Focus C

La classe de parts C est ouverte aux investisseurs qui ont des parts dans le Fonds (parts B exclues) dont le prix de revient est d'au moins 50 000 000 couronnes norvégiennes, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de Storebrand Asset Management AS.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer des frais de gestion fixes.

Les frais de gestion fixe seront de 1,0 % par an.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Le total des frais de gestion fixe facturés pour le Fonds et ses éventuels sous-fonds ne peut pas dépasser 3,7 % par an pour la classe de parts C. Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer une commission de performance.

Les frais de gestion fixes seront soustraits de la valeur unitaire avant le calcul une commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturés annuellement.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), depuis le jour précédent, alors la Société de gestion facturera une commission à hauteur de 10 % du différentiel.

La commission de performance peut être facturée même si la valeur des parts de la classe considérée a diminué.

Le total des frais de gestion applicables pour la classe de parts C ne peut pas dépasser 3,2 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), alors la Société de gestion réduira les frais de gestion à hauteur de 10 % du différentiel.

Le total des frais de gestion ne peut pas être inférieur à 0,8 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion.

Si les frais de gestion calculé sont inférieurs à 0,8 %, la différence ne sera pas incluse dans la valeur unitaire, mais reporté au lendemain. Par conséquent, la Société de gestion devra récupérer la perte de valeur de la veille avant de pouvoir inclure une commission de performance dans le calcul de la valeur unitaire.

La période de calcul commence au début de l'année même si la part a été achetée au cours de l'année civile.

Le calcul quotidien une commission de performance par part est affecté par les souscriptions et rachats de parts. Par conséquent, une commission de performance peut être appliquée même si l'évolution de la valeur de la classe de parts a été défavorable par rapport à l'indice de référence ; ou ne pas être appliqués même si elle a été favorable par rapport à l'indice de référence.

Si le porteur de parts ne satisfait pas les critères d'investissement pour la classe de parts C, la Société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers une autre classe de parts. La société de gestion pourra également transférer les parts si la valeur des actifs du porteur gérés par le Fonds (parts B exclues) est inférieure à 50 000 000 couronnes norvégiennes.

Classe de parts Focus D

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer des frais de gestion fixes.

Les frais de gestion seront de 1,6 % par an.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Le total des frais de gestion fixe facturés pour le Fonds et ses éventuels sous-fonds ne peut pas dépasser 3,7 % par an pour la classe de parts D.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Les frais de gestion fixes seront soustraits de la valeur unitaire avant le calcul une commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturés annuellement.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net USD, mesuré en couronnes norvégiennes (NOK), depuis le jour précédent, alors la Société de gestion facturera une commission à hauteur de 10 % du différentiel.

Les frais de gestion basés sur la performance sont facturés/réglés annuellement au 31 décembre. Les frais de gestion basés sur la performance applicables ne sont facturés/réglés que si l'évolution de la valeur relative cumulée entre le Fonds et l'indice MSCI All Country World Daily Total Return Net \$, mesuré en couronnes norvégiennes, entre la date de facturation/règlement précédent et jusqu'au 31 décembre est supérieure à zéro (seuil plafond relatif). La période de calcul des frais de gestion basés sur la performance va de la date de facturation/règlement précédent jusqu'à la fin de

l'année si les critères d'application/règlement des frais sont satisfaits. En d'autres termes, un porteur de parts souscrivant des parts au cours d'une période durant laquelle l'évolution de la valeur relative cumulée est négative pourra éviter des frais de gestion basés sur la performance même si l'évolution de la valeur de ses parts a été supérieure à celle de l'indice MSCI World Daily Total Return Net \$, mesuré en couronnes norvégiennes.

Des frais de gestion basés sur la performance pourront être facturés même si la valeur des parts de la classe considérée a diminué.

Le total des frais de gestion ne peut pas dépasser 3,2 % de la moyenne annuelle (calculée quotidiennement) des actifs en gestion.

Le calcul quotidien des frais de gestion basés sur la performance par part est affecté par les souscriptions et rachats de parts. Par conséquent, des frais de gestion basés sur la performance pourront être appliqués même si l'évolution de la valeur de la classe de parts a été défavorable par rapport à l'indice de référence ; ou ne pas être appliqués même si elle a été favorable par rapport à l'indice de référence.

3. Fiscalité

Les informations ci-dessous sont uniquement proposées à titre indicatif concernant la fiscalité générale du Fonds, et n'ont pas valeur de conseil fiscal. Les règles fiscales de base applicables aux investisseurs seront également précisées pour certaines juridictions. Veuillez contacter votre conseiller fiscal local pour de plus amples informations.

Le Fonds

Le Fonds est exonéré en Norvège de l'impôt sur les sociétés et n'est pas autorisé à déduire les pertes liées à la cession de parts. Les dividendes et revenus provenant d'investissements fiscalement exonérés sont également exonérés. Trois pour cent des dividendes exonérés doivent toutefois être considérés comme imposables pour le Fonds. Le Fonds peut être assujéti à l'impôt sur les gains et dividendes issus de sociétés étrangères. Le Fonds est exonéré de l'impôt sur la fortune. Les gains en capital nets, les gains de change et les gains sur titres porteurs d'intérêts sont imposés au taux de 22 %.

Le Fonds ne procède pas à des distributions. Il s'agit d'un Fonds de capitalisation.

Le régime fiscal décrit ci-dessous est relatif au régime fiscal norvégien et diffère de la fiscalité française applicables aux OPCVM français (Fonds coordonnés – UCITS) et à leurs investisseurs résidents fiscaux français.

Les OPCVM français (Fonds coordonnés – UCITS) ne sont pas soumis à l'impôt en France. En Norvège, les OPCVM norvégiens (Fonds coordonnés – UCITS) sont exonérés d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur la fortune. Les gains en capital net, les gains de change et les gains des titres portant intérêts sont imposés à un taux de 22 %.

Traitement fiscal des investisseurs français

Le traitement fiscal des investisseurs français est indiqué à titre informatif ci-dessous.

Il est conseillé aux investisseurs français de consulter un conseiller fiscal avant de souscrire aux parts du Fonds.

Personnes physiques

Les produits capitalisés venant augmenter la valeur liquidative des parts ne sont pas imposables pour les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français. Les répartitions d'actifs sont en revanche imposables selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique en matière d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% au titre des répartitions d'actifs réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, à titre dérogatoire, les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français peuvent choisir, sur option expresse et globale exercée chaque année, d'imposer selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu l'ensemble de leurs revenus, gains et profits entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (i.e. plus-values, dividendes et intérêts). Dans cette hypothèse, des abattements pour durée de détention ne s'appliquent qu'aux parts acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018. L'application de ces abattements est subordonnée à la condition du respect de manière continue d'un quota d'investissement de 75% des actifs de l'OPCVM en titres éligibles : actions ou parts de sociétés et/ou droits portant sur ces actions ou parts.

Les porteurs de parts sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, quel que soit le mode d'imposition appliqué (i.e. prélèvement forfaitaire unique ou option pour le barème progressif).

Personnes morales

Les personnes morales sont imposées sur les plus-values résultant de la cession et du rachat des parts de l'OPCVM ainsi que sur les écarts de valeur liquidative, sauf exception.

Valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: quotidienne. La valeur liquidative est indexée sur le cours des actions déterminé chaque jour, à l'exception des jours fériés, et est tenue disponible par la société de gestion. La valeur liquidative est également communiquée à toute personne en faisant la demande. De plus, elle est publiée sur le site internet de la société de gestion www.skagenfunds.fr.

4. Produits dérivés

Conformément à la section §3 3.2 des Statuts, le Fonds peut utiliser des produits dérivés dans une optique de réduction du risque. Le Fonds n'utilise actuellement aucun produit dérivé.

5. Indice de référence

L'indice de référence du Fonds est le MSCI All Country World Daily Total return Net \$, mesuré NOK. L'indice de référence est ajusté en fonction des dividendes.

L'indice de référence du fonds est fourni par MSCI Limited, un administrateur agréé et enregistré auprès de l'ESMA, conformément au règlement de référence.

Storebrand Asset Management AS a élaboré un plan dans le cas où l'indice de référence cesse d'exister ou est substantiellement modifié, et a identifié un ou plusieurs indices de référence pertinents pouvant remplacer l'indice actuel. Un changement de l'indice de référence nécessite une modification des statuts du fonds et suivra les procédures prévues dans la loi et le règlement sur les fonds de placement, y compris l'approbation des porteurs de parts et de l'autorité de surveillance financière de Norvège.

6. Objectifs et stratégie de placement

L'objectif du Fonds est de fournir aux porteurs de parts le meilleur rendement possible compte tenu du niveau de risque encouru, en s'appuyant sur un portefeuille d'actions activement géré sur des entreprises mondiales.

SKAGEN Focus est un fonds activement géré sur un mandat de placement mondial. La stratégie du Fonds consiste à investir avec une approche très sélective, dans des sociétés de premier ordre sous-évaluées au titre desquelles les gestionnaires de portefeuille peuvent identifier des catalyseurs manifestes à même de faire se réaliser leur véritable valeur. Le portefeuille peut détenir des sociétés de toutes tailles de capitalisations boursières mais la majorité de l'exposition concerne des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Afin d'atténuer le risque, le Fonds vise à conserver un équilibre raisonnable entre sociétés en identifiant les facteurs de risques fondamentaux. Ces facteurs de risque sont mesurés, contrôlés et équilibrés les uns avec les autres. De manière générale, Storebrand Asset Management AS applique un horizon de placement à long terme et privilégie la valeur fondamentale et les bénéfices des entreprises, plutôt que les tendances de marché à court terme.

7. Informations relatives à la durabilité

Pour obtenir des informations pertinentes sur les éléments pris en compte par le Fonds concernant les enjeux de durabilité, veuillez vous référer à l'annexe du présent document.

8. Nature et caractère des parts :

Général

Une part représente une unité de propriété dans le fonds de valeurs mobilières SKAGEN Focus.

Un porteur de parts ne peut demander à ce que le Fonds soit divisé ou dissous. Tous les détenteurs de parts ou leurs mandataires désignés ont le droit de voter à l'assemblée d'élection du fonds. La responsabilité des porteurs par égard au Fonds est limitée à leurs investissements dans leurs parts. Si l'Autorité norvégienne de surveillance exige que le Fonds soit liquidé ou transféré vers une autre société de gestion, les porteurs de parts en seront informés conformément à la clause §4-13 de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières.

L'exercice annuel du Fonds est clos au 31 décembre.

Classes de parts

- Le Fonds est divisé en différentes classes de parts.
- Condition d'accès à la classe de part B : L'investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un distributeur qui, au titre d'un accord avec la Société de gestion, ne perçoit pas de paiement de la part de cette dernière.
- Condition d'accès à la classe de part C : L'investisseur détient des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient et/ou la valeur de marché est d'au moins 50 000 000 NOK, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de Storebrand Asset Management AS.

- La condition préalable d'accès à la classe de parts C'est que les parts de l'investisseur soient enregistrées sous un compte distinct.
- Si l'investisseur ne remplit plus les conditions et les conditions préalables pour une classe de parts donnée, Storebrand Asset Management AS procédera (après notification préalable au titulaire du compte) au transfert des parts vers une autre classe pour laquelle lesdites conditions sont remplies. Storebrand Asset Management AS décline toute responsabilité quant aux coûts ou désagréments causés à l'investisseur ou quelques autres parties en raison d'un tel transfert vers une autre classe de parts, cela incluant, sans limitation, les conséquences fiscales.

9. Auditeur

PwC Norway, state certified auditors, Dronning Eufemias gate 8, 0191 Oslo, est l'auditeur de la société de gestion et des comptes des fonds communs de placement.

Ernst & Young AS, state certified auditors, Dronning Eufemias gate 6, 0191 Oslo, est l'auditeur interne de la société de gestion et des comptes des fonds communs de placement.

10. Dépositaire

Le dépositaire du Fonds est J.P. Morgan SE - Oslo Branch (n°921 560 427), Tordenskiolds gate 6, 0160 Oslo, Norvège. La banque est une société étrangère enregistrée en Norvège.

11. Historique des rendements et niveau de risque

Vous trouverez dans le Document d'Informations Clés des graphiques à barres actualisés montrant les rendements historiques des classes d'unités du fonds et la position sur l'échelle de risque du fonds. Le Document d'Informations Clés peut être commandé gratuitement auprès de Storebrand Asset Management AS, ou téléchargé à l'adresse www.skagenfunds.fr.

L'investissement dans le Fonds comporte un certain nombre de risques liés aux fluctuations des marchés, taux de change, taux d'intérêt, ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique générale, des différents secteurs d'activité et des circonstances de chaque entreprise. La répartition des investissements dans le Fonds est conforme à la philosophie de placement de Storebrand Asset Management AS. Conformément à la philosophie d'investissement, les analyses portent sur les valorisations d'entreprises, les matrices produit/marché, les niveaux d'endettement et la liquidité des instruments financiers.

Au-delà de ses obligations légales, Storebrand Asset Management AS est également tenu à des exigences internes en termes de répartition de l'investissement entre différents secteurs et de liquidité des instruments financiers visés. Storebrand Asset Management AS a mis en place des procédures internes visant à minimiser les risques d'erreurs opérationnelles susceptibles d'affecter le Fonds.

L'historique des rendements ne garantit aucunement les rendements futurs. Les rendements futurs dépendront notamment de l'évolution des marchés, de la compétence des gérants du Fonds, du profil de risque du Fonds et des frais de souscription et de gestion. Le rendement est susceptible de devenir négatif en cas de fluctuations défavorables sur les prix. La performance du Fonds est susceptible de varier considérablement au cours d'une année. Les gains ou pertes du porteur dépendront par conséquent du moment exact de la souscription et du rachat des parts.

12. Calcul et publication de la valeur liquidative par part

Chaque part du Fonds sera libellée en 100 NOK.

Le calcul de la valeur liquidative du Fonds par classe de parts sera basé sur la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers et de dépôts auprès d'établissements de crédit, la valeur des actifs liquides et autres créances du Fonds, la valeur des revenus courus non échus, et les reports de perte éventuels, moins les dettes et frais courus non échus (cela incluant le passif d'impôts reportés).

Les valeurs liquidatives par part sont calculées pour chaque jour ouvré en bourse. Le fonds est fermé à l'établissement du prix, la souscription et le rachat durant les jours fériés officiels en Norvège et lorsque les marchés dans lesquels le fonds a investi une part significative sont fermés. Un calendrier de trading est disponible sur www.skagenfunds.com. La publication est réalisée par l'intermédiaire d'Oslo Børs ASA.

Une évaluation discrétionnaire sera utilisée en cas d'événements susceptibles d'affecter la valeur d'un titre, si une part non significative du marché dans lequel le titre est négocié est fermé, ou si le titre est illiquide. La pratique de Storebrand Asset Management AS en matière d'évaluation discrétionnaire est conforme aux recommandations de la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) : valorisation des instruments financiers illiquides (cf. www.vff.no).

Storebrand Asset Management AS a par ailleurs établi des procédures concernant le mécanisme de *Swing Pricing* visant à éviter les pertes pour les porteurs de parts en raison de souscriptions et rachats effectués par d'autres porteurs du Fonds. La valeur liquidative est ajustée par un facteur de swing pour les jours où le Fonds a enregistré des souscriptions ou rachats nets

excédant une proportion prédéterminée du total de son actif. Le seuil d'ajustement de la valeur liquidative correspond au niveau à partir duquel le montant net des souscriptions ou rachats contraindrait le Fonds à procéder à des ajustements de portefeuille ayant des répercussions sur les coûts de transaction, les coûts de spread (différence entre les prix d'achat et de vente des titres sous-jacents) et les frais de change. Si le Fonds a enregistré des souscriptions nettes au-delà de ce seuil, la valeur liquidative est ajustée à la hausse, et vice versa si le Fonds a enregistré des rachats nets au-delà de ce seuil. Le facteur de swing est basé sur les coûts moyens historiques, et évalué chaque trimestre.

Les procédures sont définies conformément aux normes établies par la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) concernant les souscriptions et rachats. Pour plus d'informations concernant les normes du secteur relatives aux procédures de souscription et rachat de parts, veuillez consulter www.vff.no.

13. Registre des porteurs de parts

Le registre des porteurs de parts de SKAGEN Focus est maintenu par Storebrand Asset Management AS. Les porteurs de parts recevront notification des changements apportés au portefeuille, ainsi que de la publication des comptes annuels et des états de réalisation, via le portail web de SKAGEN (My Page). Les porteurs de parts/représentants peuvent, sur demande, recevoir les relevés annuels et relevés de réalisation par courrier postal.

14. Frais

Classe de parts Focus A

Frais de gestion fixes : 1,6 % par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et Storebrand Asset Management AS. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 0,8 % (minimum) et 3,2 % (maximum) par an.

Classe de parts Focus B

Frais de gestion fixes : 1,3 % par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et Storebrand Asset Management AS. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 0,5 % (minimum) et 2,9 % (maximum) par an.

Classe de parts Focus C

Frais de gestion fixes : 1 % par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et Storebrand Asset Management AS. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 0,8 % (minimum) et 3,2 % (maximum) par an.

Classe de parts Focus D

Frais de gestion fixes : 1,6 % par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et Storebrand Asset Management AS. La classe de parts prévoit un seuil plafond relatif. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion s'élève à un maximum de 3,2 % par an.

Une commission de performance peut être appliquée malgré une évolution négative de la valeur liquidative par part si la performance est supérieure à celle de l'indice de référence.

Si jugée dans l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion demandera, au nom du fonds, le remboursement de la retenue à la source ainsi que des poursuites en justice (y compris les recours collectifs). A cet égard, le fonds peut être facturé directement ou indirectement en réduisant le paiement (gain) du fonds.

Pour plus d'informations concernant les frais de gestion, veuillez vous reporter aux sections §5 et §7 des Statuts.

Aucun frais n'est actuellement appliqué pour les souscription et rachats.

15. Information

Storebrand Asset Management AS publiera le rapport annuel et le rapport semi-annuel du Fonds sur le site Web www.skagenfunds.fr. Le rapport annuel sera publié au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice. Le rapport semi-annuel sera publié au plus tard deux mois après la fin de l'exercice. Les porteurs de parts ayant communiqué une adresse e-mail recevront le rapport par voie électronique. Les porteurs de parts peuvent, sur demande, recevoir gratuitement une copie des rapports par voie postale.

Les rapports semi-annuels informeront chaque porteur du nombre de parts qu'il détient dans le Fonds, de la valeur de sa participation et du rendement pour la

période et pour l'année. Ces informations seront communiquées via le portail Web de SKAGEN (My Page).

16. Souscriptions et rachats

Les parts sont souscrites et rachetées conformément aux normes établies par la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) en la matière.

En cas de souscription et rachat dans une devise autre que la couronne norvégienne, le prix de souscription/rachat sera calculé à partir de la valeur liquidative du Fonds en couronnes norvégiennes, à laquelle sera appliquée le taux de change en vigueur au jour d'évaluation. Pour plus d'informations sur les devises pouvant être utilisés pour les souscriptions/rachats, veuillez consulter www.skagenfunds.com.

Les demandes de souscription et rachat doivent être soumises par écrit et signées, sauf accord préalable écrit entre Storebrand Asset Management AS et le porteur de parts. Les nouvelles parts seront souscrites à la valeur liquidative par part lors de la première évaluation suivant la date de souscription (c'est-à-dire lorsque la demande a été reçue par la Société de gestion, les fonds liés à la souscription ont été reçus et les vérifications ont été effectuées). Les rachats seront réalisés à la valeur liquidative par part lors de la première évaluation suivant réception de la demande de rachat par la Société de gestion. La demande de rachat doit parvenir à la Société de gestion au plus tard à 13 heures (HEC, avec prise en compte de l'heure d'été) ou un autre moment fixé par référence à des jours fériés (heure limite), de manière à ce que la première évaluation suivant réception de la demande de rachat puisse être utilisée comme base.

En cas de clôture des marchés, ou d'autres circonstances extraordinaires, cela incluant les cas particuliers nécessitant d'assurer la protection des intérêts des porteurs, la Société de gestion peut, avec l'accord de l'Autorité de surveillance financière, suspendre totalement ou partiellement les évaluations de valeur et le paiement des demandes de rachat.

Services aux investisseurs

Storebrand Asset Management AS fournit des services aux investisseurs conformément à la législation européenne en vigueur. Les investisseurs européens reçoivent la documentation légale (prospectus, statuts, KIIDs/PRIPs KIDs, rapport annuel et rapport semestriel), les informations relatives aux fonds (VNI), les modalités de souscription/rachat/paiement et les modalités d'accès aux procédures et arrangements relatifs aux plaintes des investisseurs et à l'exercice de leurs droits.

Les informations susmentionnées à l'intention des investisseurs peuvent être consultées ici :

En Suède, Storebrand Asset Management AS a établi un bureau. Storebrand Asset Management AS Norge, Filial Sverige, est situé à Vasagatan 10, 105 39, Stockholm, Suède. Numéro d'entreprise 516408-8402. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.skagenfonder.se

Au Danemark (y compris les îles Féroé), Storebrand Asset Management AS a établi un bureau. Storebrand Asset Management AS, Danmark, Filial af Storebrand Asset Management AS, Norge, est situé à Bredgade 25 A, 1. sal, 1260 København K, Danemark. Numéro d'entreprise : 41353570. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.skagenfondene.dk

En Finlande, Storebrand Asset Management AS a établi un bureau. Storebrand Asset Management AS Norway, Suomen sivuliike, est situé à Erottajankatu 15-17, 00130 Helsinki, Finlande. Numéro d'entreprise 3259978-3. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.skagenfunds.fi

Au Royaume-Uni, Storebrand Asset Management AS a nommé Storebrand Asset Management UK Ltd en tant qu'agent de facilité. Storebrand Asset Management UK Ltd est situé à Green Park House, 15 Stratton Street, Londres W1J 8LQ, Royaume-Uni. Numéro de société britannique : 14734422. Storebrand Asset Management UK Ltd est un représentant désigné de Robert Quinn Advisory LLP, qui est autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority (FCA). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.skagenfunds.co.uk/how-to-invest/facilities-services-for-investors

Au Luxembourg, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.lu/how-to-invest/facilities-services-for-investors

Aux Pays-Bas, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.nl/how-to-invest/facilities-services-for-investors

En Belgique, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.com/how-to-invest/facilities-services-for-investors

En Irlande, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.ie/how-to-invest/facilities-services-for-investors

En France, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.fr/comment-investir/facilities-services-for-investors

En Islande, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.is/how-to-invest/facilities-services-for-investors

En Allemagne, les informations sur les services de facilités sont disponibles à l'adresse suivante : www.skagenfunds.de/how-to-invest/facilities-services-for-investors

17. Négociation de titres sur un marché réglementé

La classe de parts SKAGEN Focus A sera négociée sur le NASDAQ de Copenhague.

18. Règlement des litiges

La Société de gestion est affiliée à la Commission norvégienne des services financiers chargée de l'examen des plaintes.

19. Autres questions

Le présent prospectus est uniquement destiné aux investisseurs basés dans les juridictions où la distribution des fonds concernés est autorisée. Les parts du fonds ne doivent pas être distribuées ou vendues aux États-Unis d'Amérique à toute personne physique ou morale qui répond à la définition de "U.S. Person" (personne américaine) dans la Réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de "U.S Securities Acte de 1933. Cela inclut, entre autres, toute personne physique résidant aux États-Unis et toute entité ou société organisée ou constitué en vertu des lois des États-Unis.

Storebrand Asset Management AS fait partie du Groupe Storebrand et soustrait un certain nombre d'activités auprès de SKAGEN AS. Cette externalisation concerne la gestion des fonds SKAGEN Vekst, SKAGEN Global, SKAGEN Global II, SKAGEN Global III, SKAGEN Kon-Tiki, SKAGEN M2, SKAGEN Focus, SKAGEN Select 15, SKAGEN Select 30, SKAGEN Select 60, SKAGEN Select 80 et SKAGEN Select 100.

La société de gestion n'a pas conclu d'accord de conseil en dehors du groupe Storebrand qui affecterait les opérations de manière significative.

Des accords intragroupes ont été conclus avec d'autres entreprises du groupe Storebrand pour l'externalisation des fonctions informatiques, financières, marketing, etc.

Les sociétés du groupe Storebrand peuvent souscrire et racheter sans frais des parts de fonds communs de placement gérés par une société de gestion du même groupe que Storebrand Asset Management AS.

20. Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la société de gestion est composé d'au moins six membres et d'au moins deux suppléants. Un tiers des membres du conseil est élu par les porteurs de parts des fonds communs de placement gérés par Storebrand Asset Management AS. Au moins deux membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale de la société de gestion. Pour les deux groupes de membres du conseil d'administration, élus respectivement par les porteurs de parts et l'assemblée générale, au moins la moitié du nombre de suppléants est élue. Les suppléants ont le droit d'assister à l'assemblée, mais pas le droit de voter lorsque le conseil d'administration est au complet. Deux des membres du conseil d'administration sont élus par et parmi les employés.

La société de gestion nomme un comité de nomination, qui désigne les représentants élus par les porteurs de parts au conseil d'administration avant la réunion d'élection. Les membres du conseil d'administration et les suppléants élus par les porteurs de parts sont élus lors de la réunion électorale sur recommandation du comité de nomination. L'assemblée électorale est convoquée par annonce publique avec un préavis d'au moins deux semaines. L'assemblée électorale se tient chaque année à la fin du mois de juin.

21. Responsabilité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société de gestion veille à ce que le prospectus soit conforme aux exigences de la réglementation n°1467 instituée par le ministère norvégien des Finances le 21 décembre 2011, en application de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières du 25 novembre 2011 (n°44).

Le conseil d'administration de Storebrand Asset Management AS déclare par la présente que le prospectus reflète, à sa connaissance, la réalité et ne contient pas d'omissions étant de nature à en altérer la signification.

22. Modification des Statuts

Les statuts du Fonds ne peuvent être modifiés que si la majorité des administrateurs élus par des porteurs de parts a voté en faveur des

amendements. Une décision portant sur une modification doit être soumise à une réunion des porteurs de parts, ainsi qu'à l'Autorité norvégienne de surveillance financière. L'Autorité norvégienne de surveillance financière validera les modifications si les exigences légales sont satisfaites quant au contenu des Statuts et au respect des procédures d'amendement.

Approuvé par le conseil d'administration de Storebrand Asset Management AS
le 24 novembre 2023

Mis à jour 21 mai 2024

Les textes originaux des Statuts et des prospectus ont été préparés en langue norvégienne. Le document présent est une version traduite, qui est publiée avec des réserves à l'égard de possibles erreurs et omissions possibles, ainsi qu'à de possibles erreurs de traduction. La version d'origine du prospectus est disponible en norvégien à l'adresse www.skagenfondene.no ou en appelant notre service à la clientèle au +47 51 80 39 00.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SKAGEN FOCUS

Identifiant d'entité juridique:

549300X4NHEXBG52JU28

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

avec un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

La caractéristique environnementale et/ou sociale promue par ce Fonds est l'application d'une stratégie d'intégration ESG.

La stratégie d'intégration ESG du gestionnaire d'investissement se compose de quatre piliers pour exécuter le processus de sélection des investissements et l'exercice des droits de propriété. Le premier pilier de la stratégie est la sélection et le contrôle négatifs des investissements potentiels, le deuxième est une vérification préalable

renforcée des entreprises des secteurs à fortes émissions*, le troisième est l'intégration ESG par le biais de fiches d'information spécifiques, tandis que le quatrième et dernier pilier est l'actionnariat actif.

Le Fonds encourage également la prise en compte de [certains] indicateurs d'impact négatif des principes à différents niveaux de la stratégie d'intégration ESG, en fonction du niveau de matérialité financière du dossier d'investissement.

*Industries à fortes émissions : Équipements et services énergétiques, pétrole, gaz et combustibles, produits chimiques, matériaux de construction, conteneurs et emballages, métaux et mines, papier et produits forestiers, conglomérats industriels, machines, services environnementaux et facilitaires, transports, automobiles, produits alimentaires, services publics, segments immobiliers axés sur les centres de données et l'immobilier industriel.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour atteindre la stratégie d'intégration ESG du produit, différents indicateurs sont utilisés pour chaque pilier. Chaque pilier utilise des indicateurs mesurables. Pour le premier pilier, chaque dossier d'investissement est examiné en fonction de critères d'exclusion afin de s'assurer qu'il est conforme aux garanties sociales et environnementales minimales. Le deuxième pilier s'applique aux dossiers d'investissement définis comme étant dans des industries à fortes émissions et évalue la gestion des risques liés au climat et à la transition. Le troisième pilier intègre les considérations matérielles de l'IAP pour chaque cas d'investissement, avec un indicateur de feu tricolore correspondant qui dénote les risques ESG relatifs du titre en question. Le quatrième pilier utilise les chiffres relatifs à la propriété active issus des activités de vote et d'engagement du produit.

● **Quels sont les objectifs d'investissement durable que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

N/A car le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A car le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.

— — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée

N/A

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Le Fonds tient compte de l'impact négatif principal dans le cadre de sa stratégie ESG intégrée. Sous réserve de la disponibilité des données et du niveau de matérialité, les PAI sont suivis dans le temps pour les différentes positions afin d'identifier les évolutions positives et négatives au niveau des titres. Les PAI financièrement significatifs sont également pris en compte avant l'investissement, où une évaluation individuelle sera effectuée dans chaque cas. L'évolution des sociétés détenues peut servir de base aux activités de vote et de dialogue.

De plus amples informations sont disponibles dans le rapport annuel de la société.

Non

Les Principales Incidences Négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement ESG du gestionnaire d'investissement est la suivante :

Le gestionnaire d'investissement est tenu de communiquer tous les investissements potentiels à l'équipe ESG du gestionnaire d'investissement pour approbation. L'équipe ESG du Gestionnaire d'investissement mènera un processus de filtrage (filtrage négatif) pour contrôler si les investissements potentiels s'alignent sur les critères d'exclusion de la politique d'investissement durable du Gestionnaire d'investissement (au niveau de l'entité) qui s'aligne sur la politique d'investissement durable plus large de Storebrand Asset Management au niveau du groupe. Si un investissement est jugé contraire aux critères d'exclusion (au niveau de l'entité et du groupe), le fonds ne peut pas investir dans la société et l'investissement potentiel sera rejeté lors de la phase de sélection. En outre, les investissements du Fonds sont soumis à des contrôles trimestriels afin de s'assurer qu'ils restent conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'aux critères d'exclusion du gestionnaire d'investissement.

Deuxièmement, l'équipe ESG du gestionnaire d'investissement, avec le soutien du gestionnaire de portefeuille, est tenue d'élaborer une fiche d'information ESG spécifique pour l'investissement potentiel, en identifiant les informations ESG et PAI importantes et en présentant les efforts potentiels pour gérer les risques associés aux ESG et PAI - ou les opportunités sous-évaluées - par le biais d'un actionariat actif ou d'autres actions liées à l'investissement. Ici, les facteurs ESG contextuels et pertinents sont liés à la thèse d'investissement. Le degré de

risque ESG de chaque investissement est évalué à l'aide d'un modèle de feux tricolores. Pour éviter les conflits d'intérêts, il incombe à l'équipe ESG de déterminer l'évaluation des feux tricolores d'un investissement potentiel ; le gestionnaire de portefeuille, en collaboration avec l'équipe ESG, doit ensuite élaborer un plan clair d'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Les investissements présentant des risques ESG qui ne sont pas atténués à la suite de stratégies d'escalade seront exclus, car ils seront considérés comme une violation de la thèse.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les quatre piliers de la stratégie ESG décrits ci-dessus sont des éléments contraignants et sont appliqués tout au long du processus d'investissement. La prise en compte des principaux risques négatifs est incluse dans les quatre piliers de la stratégie ESG en fonction du niveau de matérialité de l'investissement et de la disponibilité des données. Les exclusions et la sélection négative sont les premières étapes déployées pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales d'un investissement. Ensuite, lors de l'élaboration d'une thèse d'investissement, les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont collectées, mesurées et évaluées, en même temps qu'une diligence accrue est exercée sur le risque climatique des entreprises des secteurs à fortes émissions. Au cours de la troisième étape du processus, une évaluation de ces facteurs est liée à la thèse d'investissement de chaque investissement, à l'aide d'un modèle de feux tricolores indiquant le degré estimé de risques et d'opportunités ESG. Les fiches d'information comprennent une évaluation de la double matérialité des caractéristiques environnementales et sociales qui sont pertinentes au niveau de l'investissement. Les considérations de double importance sont évaluées en permanence. Si les principaux risques de durabilité (préjudice pour l'investissement) ou les principales incidences négatives (préjudice potentiel lié à l'investissement) ne sont pas améliorés, l'investissement dans une société détenue devra finalement être désinvesti si la société détenue ne parvient pas à les atténuer. Enfin, la propriété active des participations est un levier déployé par le Fonds pour œuvrer à l'amélioration des facteurs au fil du temps. Des contrôles trimestriels sont effectués sur les participations du Fonds afin de surveiller l'évolution des événements et l'exposition générale, pour garantir l'alignement sur la politique d'investissement.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimum fixe engagé pour réduire le périmètre des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés est donc un produit des critères d'exclusion de la politique d'investissement durable de Storebrand Asset Management et du nombre d'entreprises figurant sur cette liste en conséquence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

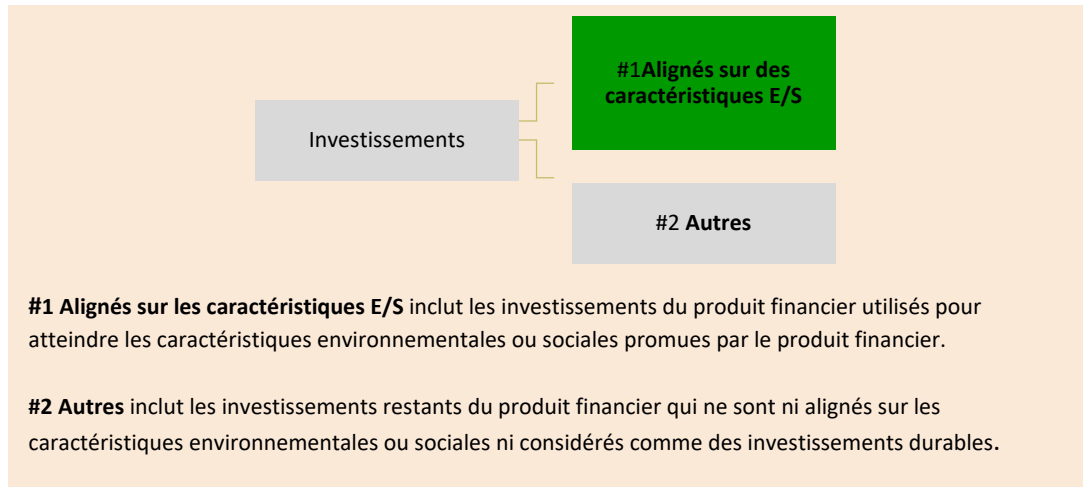
Le gestionnaire d'investissement est signataire des UN PRI et s'engage à investir conformément à leurs principes. La référence aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est également explicitement mentionnée dans la politique d'investissement durable. Les violations systémiques des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui ne sont pas prises en compte par un investissement potentiel constitueront une violation des pratiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le Fonds est géré activement et ne dispose pas d'une allocation d'actifs planifiée pour ses investissements. En théorie, tous les actifs sous gestion du Fonds devraient être alignés sur les caractéristiques ESG puisque toutes les entreprises sélectionnées et dans lesquelles le Fonds investit sont soumises à la stratégie d'intégration ESG. Le capital résiduel du Fonds peut toutefois être classé de facto dans la catégorie "autres" en raison de la position de trésorerie du Fonds. Mais, au minimum, il faut s'attendre à ce que plus de 95 % de l'allocation du capital dans le Fonds relève de la catégorie "#1 Aligné sur les caractéristiques ESG". L'indication minimale peut fluctuer en fonction du marché et il n'y a pas de certitude absolue quant au pourcentage indiqué. Le produit n'a pas d'objectif d'investissement durable et une proportion minimale d'investissements ESG n'est donc pas applicable.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans des investissements alignés sur la taxinomie (y compris des activités transitoires et habilitantes), mais il n'est pas exclu que cela puisse être le cas. L'alignement taxinomique des investissements de ce fonds n'a donc pas été calculé et a donc été considéré comme représentant 0 % du portefeuille du fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets

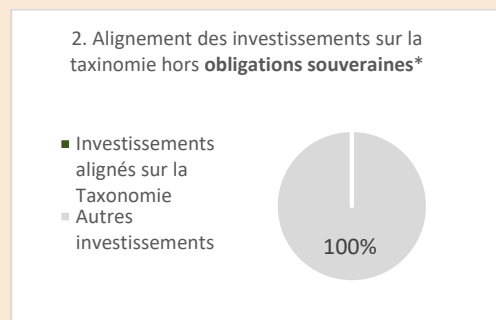
● **Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le Règlement Délégué (UE) 2022/1214 de la Commission européenne.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A car le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A car le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le capital résiduel du Fonds peut toutefois être classé de facto dans la catégorie "autres" en raison de la position de trésorerie du Fonds.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds est géré activement et utilise un indice de référence à des fins de comparaison des performances. Cependant, le fonds n'utilise pas spécifiquement un indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Des informations plus spécifiques au Fonds sont disponibles sur le site web :

<https://www.skagenfunds.fr/sustainability/des-investissements-responsables/>